

Nomenclature : 6.1
Numéro : AR2025-119 bis
Service : Police Municipale
Ref. : FH

ARRÊTÉ MUNICIPAL

→ Instaurant une zone de sécurité et une interdiction de circuler et de stationner rue Jean Jaurès, de la place Peyron à la rue Sainte Barbe.

Du 22 septembre 2025 à 17h00 au
24 septembre 2025 à 12h00

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963.

- Considérant l'information par le police municipale du risque d'effondrement de l'immeuble situé au 11 rue Jean Jaurès, 95640 Marines.
- Considérant que la structure du bâtiment est menacée par l'existence d'une poutre cassée au 1^{er} étage du bâtiment.
- Considérant que 3 étais ont été posés pour soutenir cette poutre.
- Considérant que le propriétaire du bâtiment, monsieur Mohamed Zayani, a été informé par téléphone du risque d'effondrement, par les services de la mairie.

Nomenclature : 6.1
Numéro : AR2025-119 bis
Service : Police Municipale
Ref. : FH

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Considérant les préconisations verbales, ce jour, du capitaine des sapeurs-pompiers du val d'Oise (groupe USAR), concernant les mesures d'urgence à mettre en œuvre afin de préserver la sécurité du voisinage, en attendant l'expertise du bâtiment par le bureau études structures Basic TC E Bâtiment, prévue le 23 septembre 2025 à 15h00.
- Considérant le risque d'effondrement de l'immeuble situé au 11 rue Jean Jaurès, 95640 Marines et la nécessité de créer une zone de sécurité interdite à toute circulation et stationnement.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures et d'édicter des prescriptions particulières afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, de prévenir les accidents et de garantir la commodité du passage dans les rues.
- Considérant que la pose des étais de sécurisation n'a pas été réalisée dans les règles de l'art et ne permet pas de préserver la structure bâimentaire d'un effondrement.

ARRETE

Article 1 : une zone de sécurité est instaurée rue Jean Jaurès, dans la partie délimitée par barrières, entre la place Peyron et la rue Sainte Barbe, du 22 septembre 2025 à 17h00 au 24 septembre 2025 à 12h00.

Dans cette zone :

- La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.
- La circulation des piétons est interdite dans la partie délimitée par des séparateurs de voie de type GBA, rouge et blanc.
- L'accès aux logements, dans la zone délimitée, est interdit. Les relogements sont proposés aux riverains concernés par cette restriction.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune,

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

Nomenclature : 6.1
Numéro : AR2025-119 bis
Service : Police Municipale
Ref. : FH

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 : le présent arrêté sera affiché pendant 2 mois à l'entrée de la mairie,

Article 6 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandement de la caserne des sapeurs-pompiers de Marines,
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Monsieur le président du conseil départemental du val d'Oise,

Le Maire,



Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées.